

2. Compte Administratif 2023. (N°2024/02/01.).

➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'année 2023 ;

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Jean HIGELIN 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,

- **Adopte** le compte administratif 2023 ;
- **Vote et arrête les résultats définitifs de clôture** tels que résumés ci-dessous :

<u>Total/section</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Fonctionnement	318 163.32	601 958.42	+ 283 795.10
Investissement	62 138.44	91 873.19	+ 29 734.75
Résultat de clôture	380 301.76	693 831.61	+ 313 529.85

➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 PRESENTE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Trésorier et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés, adopte le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2023.

3. Orientations budgétaires 2024. (N°2024/02/02).

- Projet de réhabilitation du clubhouse/salle des fêtes : Divers scénarios d'emprunts sont examinés suite à une proposition de la Banque des Territoires. La souscription de l'emprunt fera l'objet d'une délibération spécifique.
- Structures de jeux extérieures pour l'école : La mise en place de petites structures est à l'étude.
- Trottoir entre l'atelier communal et le n°14 de la rue Principale : L'empierrement en bicouche pourrait être considéré.
- Ruelle de l'église : Les travaux ont été attribués à l'entreprise Zimmermann avec un démarrage des travaux imminents.

4. Zones d'accélération des Energies Renouvelables à Obermorschwiller. (N°2024/02/03)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023,

Conformément aux exigences légales, une consultation du public a été effectuée en décembre 2023 selon les modalités qui ont été librement définies par la commune, en l'occurrence un sondage réalisé auprès de chaque foyer de la commune.

Sur les 180 foyers, 7 foyers ont répondu soit 3.88 %.

Le Maire présente les résultats de cette concertation qui sont cohérents aux propositions faites dans la délibération n° 2023/12/04 du 8 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté :

- Retient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies suivantes :
- solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiment : ensemble du périmètre constructible de la carte communale (plan annexé), ainsi que les bâtiments agricoles hors zone constructible.
- solaire sur ombrière : ensemble du périmètre constructible de la carte communale (plan annexé), ainsi que les bâtiments agricoles hors zone constructible.
- solaire photovoltaïque au sol et agrivoltaïsme : ensemble du périmètre constructible de la carte communale (plan annexé), ainsi que les bâtiments agricoles hors zone constructible.
- méthanisation agricole : aucune zone définie. Le bilan carbone de cette pratique apparaît controversé en raison de l'utilisation de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). Une fraction importante du carbone retourne dans l'atmosphère sous forme de gaz carbonique (CO₂) alors qu'elle devrait retourner au sol, sans compter sur la formation non négligeable de protoxyde d'azote (N₂O). Le CO₂ autant que le N₂O sont des gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique.

En raison de la configuration de notre ban communal et des distances d'éloignement prévues pour ce projet, la méthanisation n'est pas une solution à envisager.
- méthanisation non agricole : aucune zone définie.
- réseaux de chaleur renouvelable et de récupération : aucune zone définie.
- hydroélectricité : aucune zone définie.
- aérothermie : aucune zone définie.
- géothermie de surface : aucune zone définie.
- géothermie profonde : aucune zone définie.
- éolien : aucune zone définie

- Ne définit pas de zone complémentaire d'accélération des énergies renouvelables que celles déjà proposées dans la délibération du Conseil Municipal d'Obermorschwiller le 8 décembre 2023.

En annexe, les résultats de la concertation du 12 au 22 décembre 2023 avec les habitants.

5. Délégation d'un membre du Conseil Municipal pour délégation de signature. (N°2024/02/04.).

- Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la demande de déclaration préalable n° DP06824524E0001 déposée par Mme RISS Bernadette en mairie d'Obermorschwiller le 18 janvier 2024 pour la création d'une lucarne sur le bâtiment à l'adresse n°39 rue Principale à Obermorschwiller,

Selon les dispositions de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme, il ne peut délivrer cette autorisation. Il appartient en effet au Conseil Municipal de la commune de désigner un autre de ses membres pour délivrer la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté, et en l'absence de M. RISS Georges :

Désigne M. HIGELIN Jean, 1^{er} adjoint, pour procéder à la signature de l'arrêté de la déclaration préalable demandée par le M. le Maire.

6. Organisation du temps scolaire. (N°2024/02/05).

- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Obermorschwiller du 23 février 2018 qui approuve le retour de la semaine de 4 jours ;
- Vu la demande de l'Inspecteur d'Académie du 13 novembre 2023, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires pour la rentrée 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'école d'Obermorschwiller du 2 février 2024 relatif à la validation des horaires scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté :

- **Décide** le maintien de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour la rentrée scolaire 2024/2025 avec les horaires suivants : de 8h10 à 11h40 et de 13h40 à 16h10.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte nécessaire.

7. O.N.F. : Travaux 2024. (2024/02/06).

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des présents et du représenté :

- **Approuve** le programme d'actions pour 2024 proposé par l'ONF pour un total de 8 190 € H.T :

Travaux de plantation/régénération	7 720 € HT
Travaux sylvicoles	470 € HT.

- **Autorise** de la Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Monsieur LEY, agent ONF, sera convié à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

8. Divers.

- La journée citoyenne aura lieu le samedi 23 mars 2024 à partir de 9h.
- Elections européennes du dimanche 9 juin 2024 : composition du bureau de vote.
- Le déménagement des affaires de la salle communale avant le démarrage des travaux est prévu pour juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 21h35.

